



**Organisation mondiale
des douanes**

La valeur transactionnelle

Joseph OUEDRAOGO

**Attaché Technique à l'Organisation Mondiale des Douanes
Expert formateur accrédité en évaluation en douane
joseph.ouedraogo@wcoomd.org**

L'école du savoir 2023

28 juin 2023

LA VALEUR TRANSACTIONNELLE

NB: Le thème abordé est également traité dans le cours sur l'évaluation en douane sur CLiKC!

OBJECTIF GENERAL



Au terme de cette séance, les participants auront une vue d'ensemble de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et plus particulièrement la méthode de la valeur transactionnelle définie à l'article 1er de l'Accord.

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



A la fin de cette séance de formation, les participants seront capables de:

OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Comprendre la définition de la valeur transactionnelle;
2. Cerner les caractéristiques de la notion de vente à travers l'élément temps et l'élément lieu;
3. Comprendre les notions de « *vente pour l'exportation à destination du pays d'importation* » et de « *prix effectivement payer ou à payer* »

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



Contenu

1. Introduction
2. Définition de la VT
3. Caractéristiques de la notion de vente
4. Vente pour l'exportation
5. Notion de Prix effectivement Payé ou à payer

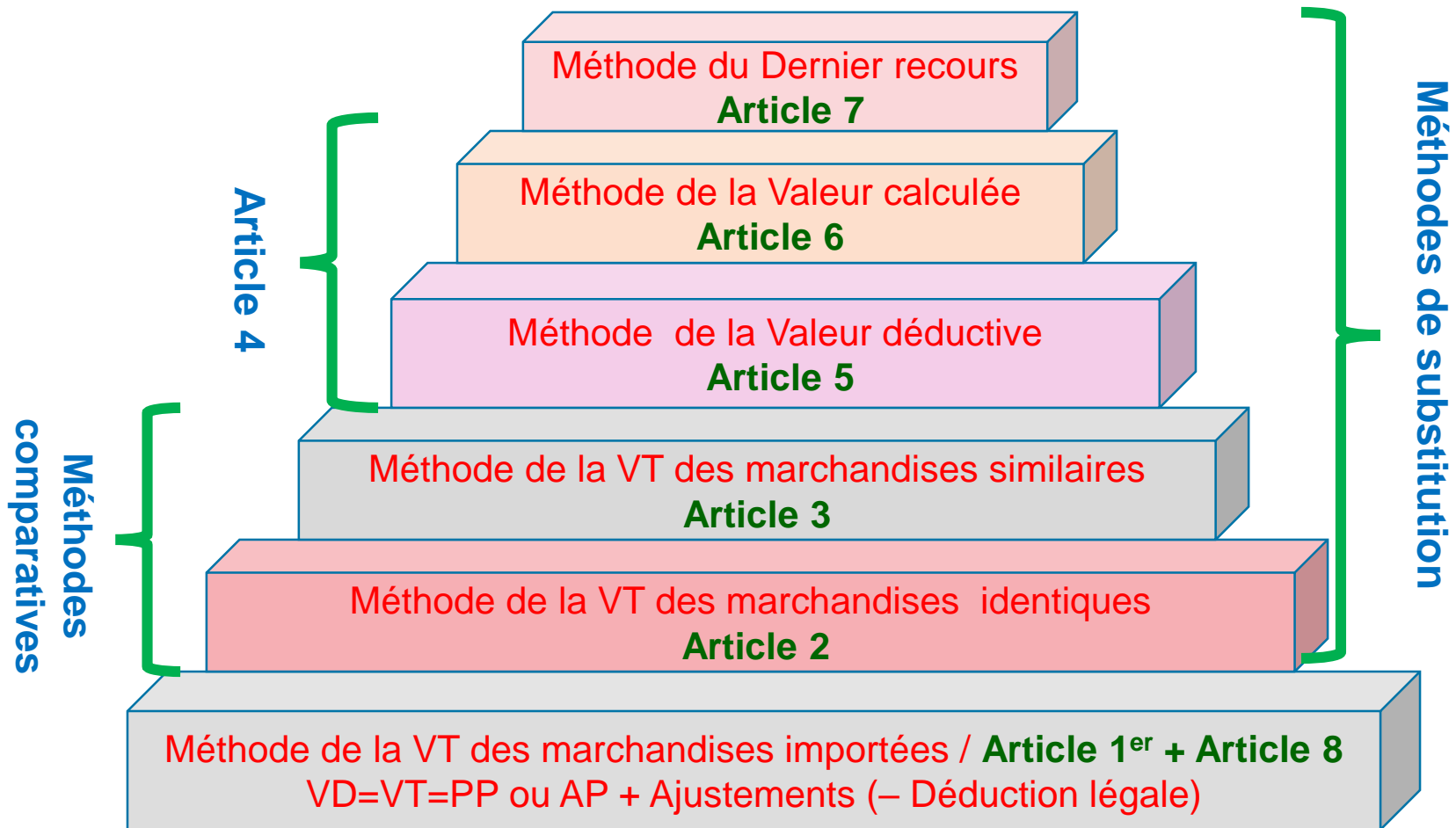
APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



1. INTRODUCTION

- Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT de 1994 (dénomination officielle) ou Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane;
- 24 articles (4 parties), trois annexes (NI, CTED, TSD)
- Hiérarchie des méthodes d'évaluation (articles 1 à 7);
- VT : base première pour la détermination de la VD/ Article 1^{er} lu conjointement avec l'article 8 (ajustements) ;
- L'Accord prévoit des méthodes alternatives (article 2 à 7) applicables en cas d'**absence** ou de **rejet** de la VT.

1. INTRODUCTION



1. Comment définit-on la valeur transactionnelle aux termes de l'article 1^{er}?

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



2. DEFINITION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE (1)

➤ **VD = VT, c.à.d.**

- *LE PRIX EFFECTIVEMENT PAYÉ OU À PAYER (PP OU AP)*
- *LORSQUE LES MARCHANDISES SONT VENDUES POUR L'EXPORTATION À DESTINATION DU PAYS D'IMPORTATION*
- *APRÈS AJUSTEMENT CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 8".*

VD = VT = PP OU AP + AJUSTEMENTS article 8 (-déductions légales)

3. METHODE DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE DES MARCHANDISES IMPORTEES: ARTICLE 1^{ER}



DEFINITION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE (2)

➤ Le prix effectivement payé ou à payer comprend :

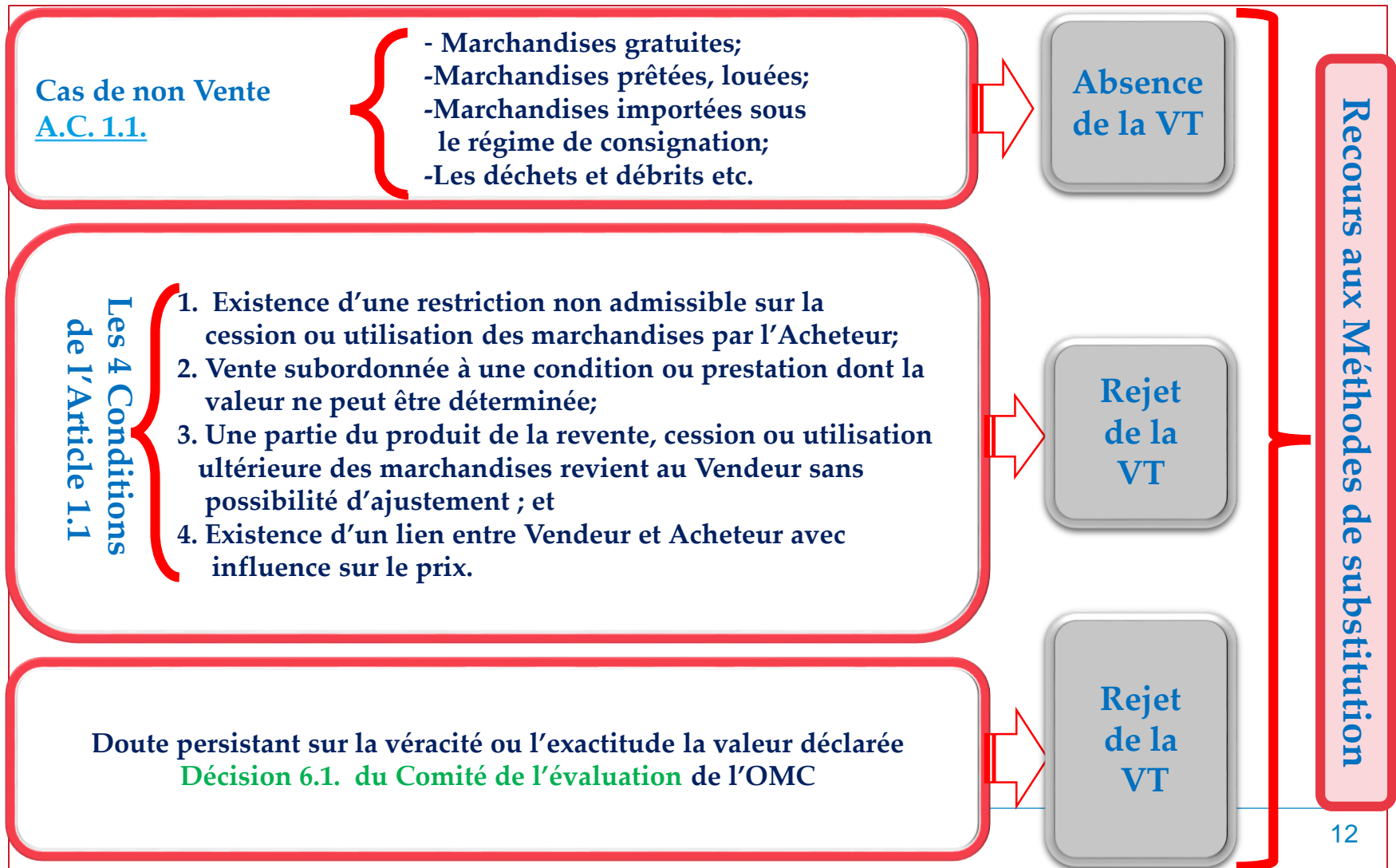
- *L'ensemble des paiements (paiement total) effectués ou à effectuer;*
- *Pour les marchandises importées;*
- *Comme condition de la vente des marchandises importées;*
- *Par l'acheteur au vendeur (paiement direct);*
- *Ou par l'acheteur à une tierce personne pour satisfaire à une obligation du vendeur (paiement indirect).*

(NI Art.1 et Annexe III §7)

Quelles sont les conditions d'applicabilité de l'article 1^{er} ?

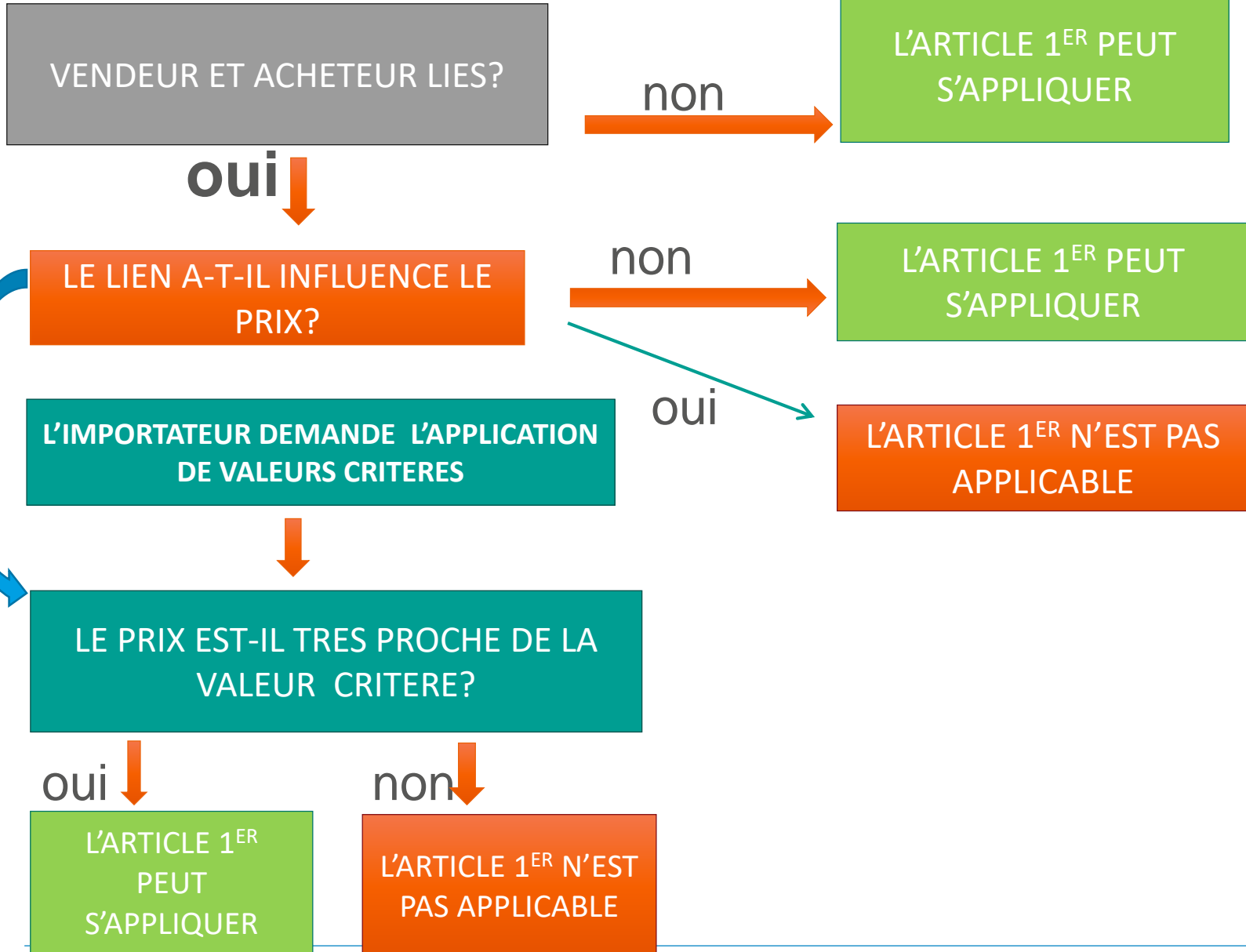
2. DEFINITION DE LA VT

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er}



CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er}

PARTIES LIEES



Comment peut-on définir la vente?

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.1. DEFINITION

VT

implique

Les marchandises à évaluer ont fait l'objet d'une vente avant l'importation

- L'Accord n'apporte aucune définition du mot vente.
- Néanmoins, la vente nécessite l'existence:
 - de deux parties
 - d'un Accord sur un bien / marchandise (contrat)
 - un prix convenu (et autres considérations :contrat)
 - le transfert de propriété

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.2. CAS D'ABSENCE DE VENTE

- envois gratuits
- marchandises importées en consignation
- marchandises importées par des intermédiaires qui ne les achètent pas
- marchandises importées par des succursales
- marchandises louées
- marchandises prêtées
- déchets ou débris destinés à être détruits
- marchandises faisant l'objet de troc ou d'opérations compensées, etc.

(A.C. 1.1.)

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE^{OMD}

3.3. ELEMENT LIEU (AC 14.1)

L'Accord ne prévoit aucune disposition concernant la localisation géographique du vendeur et de l'acheteur .

les situations suivantes peuvent se présenter :

	Pays d'exportation	Pays d'importation	Pays tiers
Situation 1	Vendeur	Acheteur	-
Situation 2	Vendeur et Acheteur	-	-
Situation 3	-	Vendeur et Acheteur	-
Situation 4	-	-	Vendeur et Acheteur

APPLICATION DE LA VALEUR TRANSACTIONNELLE: ARTICLE 1^{ER}

3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE



3.4. ELEMENT TEMPS (1) (NE 1.1)

La méthode d'évaluation énoncée à l'article 1 de l'Accord vise à retenir le **prix effectif** de la vente donnant lieu à l'importation pour l'établissement de la Valeur en Douane:

- indépendamment **du moment** où la transaction a eu lieu et,
- indépendamment des **fluctuations monétaires** susceptibles d'intervenir après cette date.

Le prix du contrat doit être retenu, sauf existence de **clause de révision de prix**. (C 4.1)



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (2)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (1) (C 4.1)

Certains contrats peuvent comporter une **clause de révision de prix** en vertu de laquelle le prix n'est fixé que **provisoirement**, le prix définitif à payer étant fonction de certains éléments prévus dans les dispositions du contrat.



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (3)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (2)

DEUX CAS POSSIBLES PEUVENT SE PRÉSENTER

- 1. Les clauses de révision de prix ont produit leurs pleins effets au moment de l'évaluation: PP ou AP est connu.**
- 2. Le cas contraire: VT peut toujours être déterminée en se fondant sur l'article 13 de l'Accord qui offre la faculté de différer la détermination définitive de la valeur.**



3. CARACTERISTIQUES DE LA NOTION DE VENTE

3.4. ELEMENT TEMPS (4)

CLAUSES DE RÉVISION DE PRIX (3)

Exemple

La livraison des marchandises intervient dans un délai assez long après la commande (tel est le cas du matériel d'équipement et d'investissement fabriqué sur commande); le contrat stipule que le prix définitif sera déterminé sur la base d'une formule convenue qui tient compte des augmentations ou diminutions affectant certains éléments comme le coût de la main-d'œuvre, les matières premières, les frais généraux et autres facteurs intervenant dans la fabrication des marchandises.

Que veut dire l'expression « *vendu pour l'exportation à destination du pays d'importation* »?



4. VENTE POUR L'EXPORTATION (AC 14.1)

- Il n'est pas **nécessaire** que la vente se déroule dans un pays d'exportation spécifique.

Les transactions impliquant un transfert effectif des marchandises à l'échelon international peuvent être utilisés pour évaluer les marchandises selon la méthode de la VT.

4. VENTE POUR L'EXPORTATION

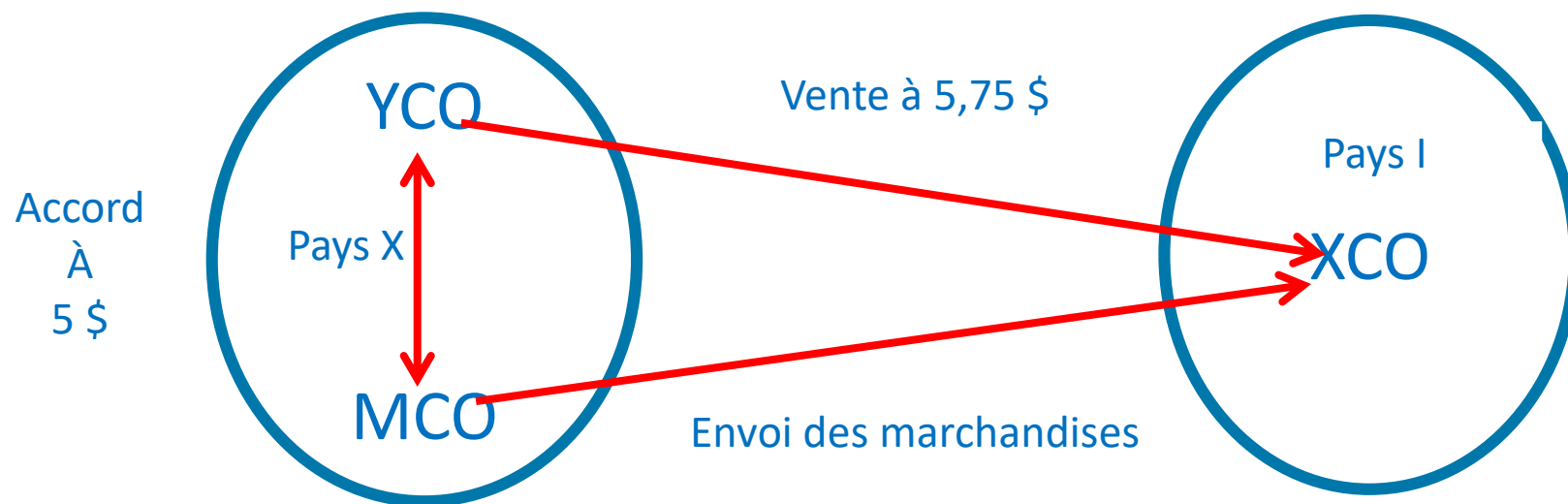
A.C. 14.1



Exemple d'illustration 1

Le vendeur YCO établi dans le pays d'exportation conclut un contrat de vente de matériel électrique avec l'importateur XCO au prix de 5,75 \$ l'unité. YCO conclut un accord avec le fabricant MCO également établi dans le pays d'exportation pour fabriquer les marchandises. Le fabricant MCO expédie pour le compte de YCO les marchandises à XCO dans le pays d'importation. Le prix de vente de MCO à YCO est de 5 \$ l'unité.

Quel prix peut-on retenir comme base de l'évaluation des marchandises?

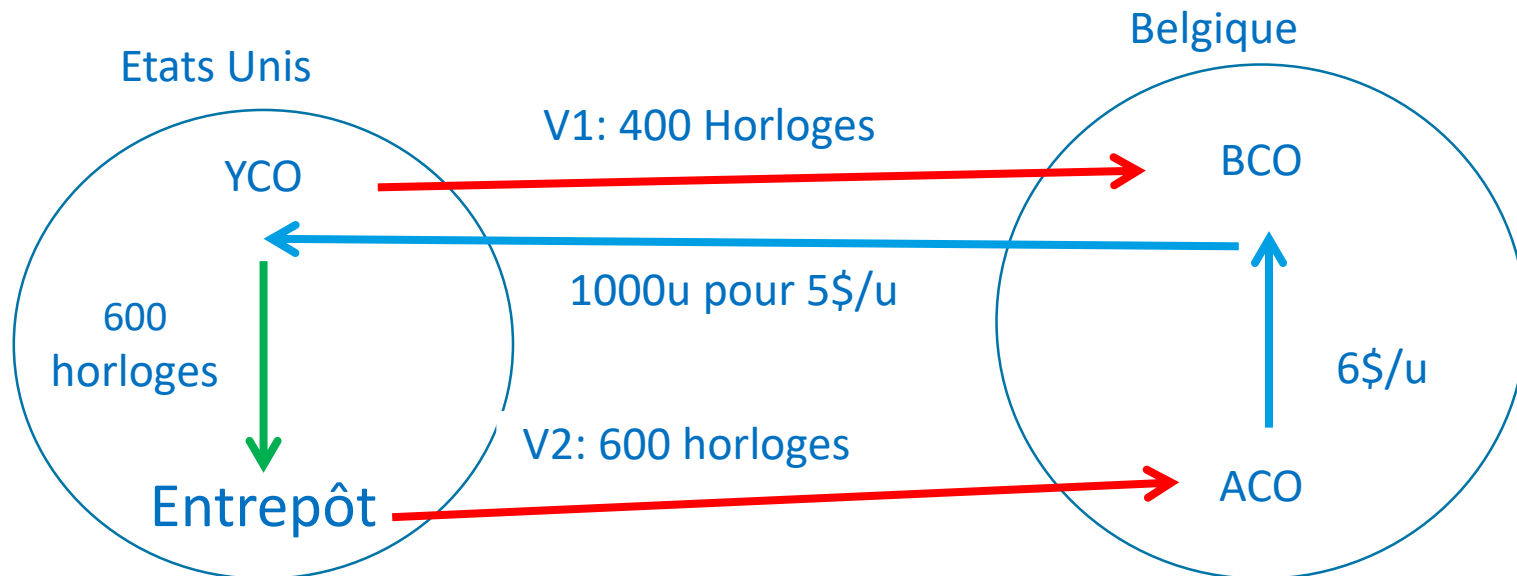


4. VENTE POUR L'EXPORTATION (2)



• Exemple d'illustration 2

L'acheteur « BCO », établi en Belgique achète 1000 horloges au vendeur « YCO » des Etats Unis au prix de 5\$ l'unité. BCO donne pour instruction au vendeur YCO de lui expédier 400 horloges pour son propre usage en Belgique et 600 horloges dans un entrepôt situé au Etats Unis. BCO décide ultérieurement de vendre les 600 horloges restantes à l'acheteur « ACO » situé également en Belgique pour 6\$ l'unité. BCO donne alors pour instruction à son entrepôt au Etats Unis d'expédier les marchandises directement à ACO.



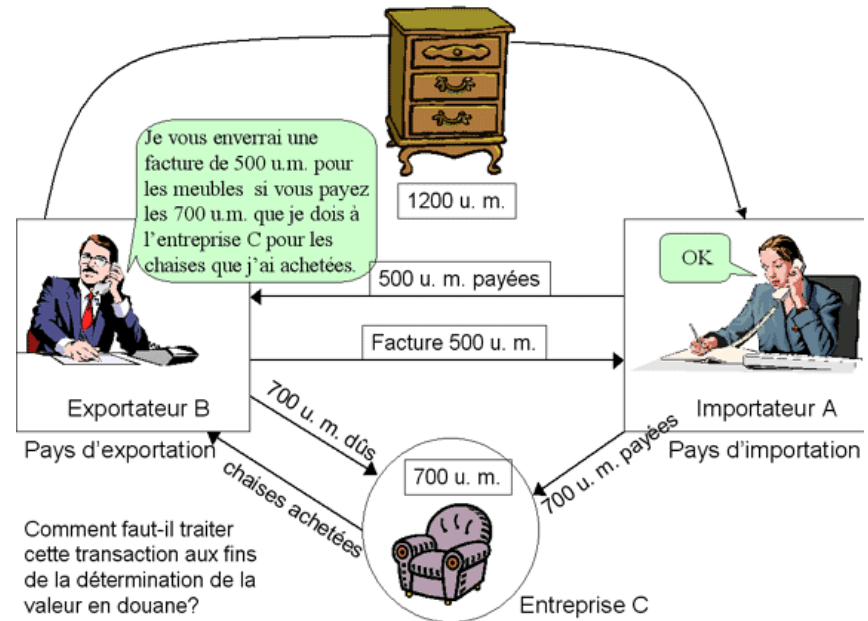
5. LA NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER

Annexe III, paragr. 7 de l'Accord



Prix effectivement payé ou à payer est...

- ❖ ... le paiement total...
- ❖ ... effectué ou à effectuer...
- ❖ ... par l'Acheteur au Vendeur...
- ❖ ... ou au bénéfice de celui-ci...
- ❖ ... pour les marchandises...
- ❖ ... comme condition de la vente de marchandises importées.



5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (2)



PAIEMENTS INDIRECTS

**LE PP OU AP
EST DIMINUE DU
DU MONTANT
D'UNE DETTE DUE
PAR LE VENDEUR
A L'ACHETEUR**

**LE PP OU AP
EST DIMINUE DU
REGLEMENT
DE LA DETTE DU VENDEUR
VIS-À-VIS D'UN TIERS
PAR L'ACHETEUR**

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (3)



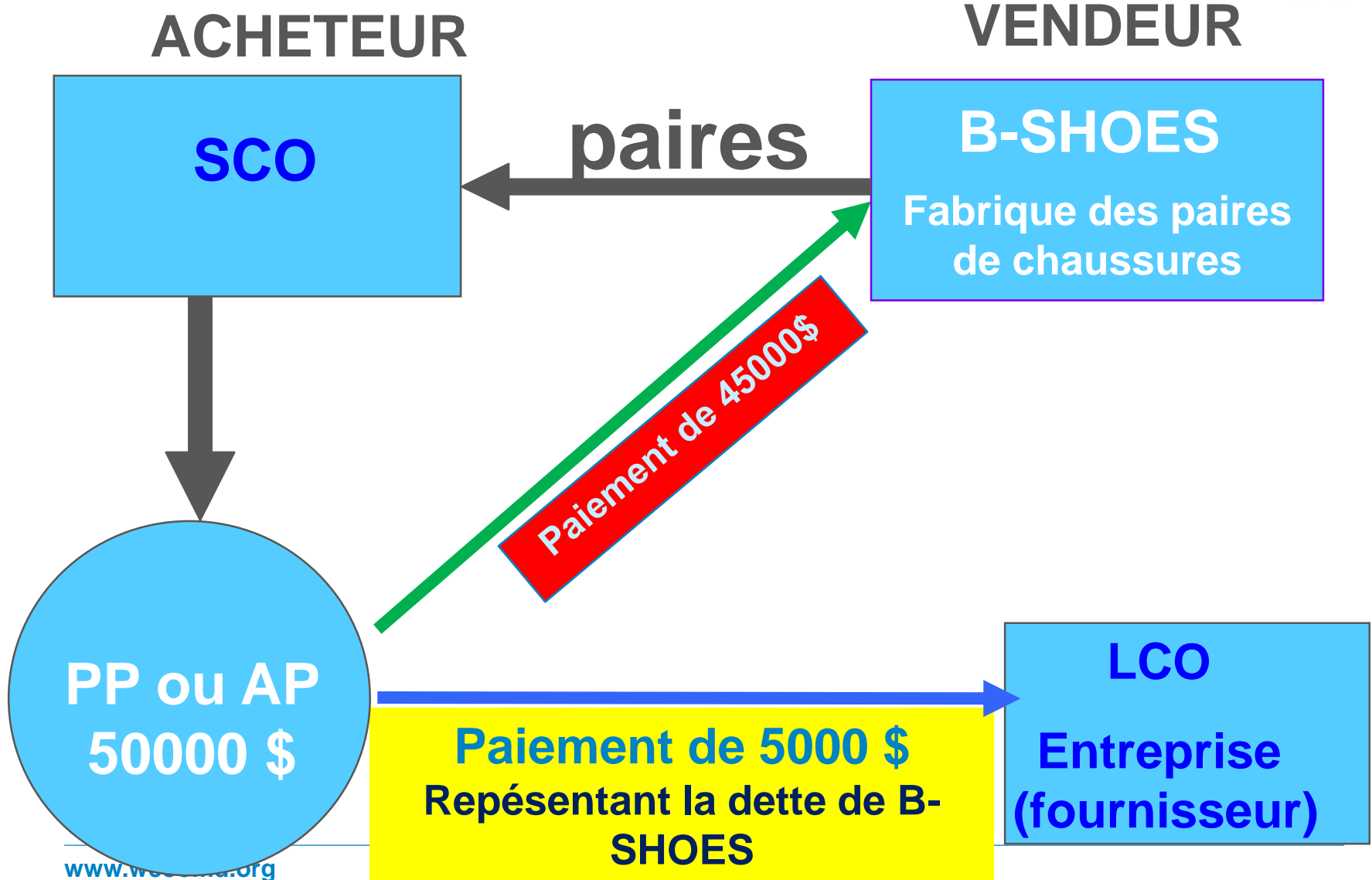
Paievements indirectes: exercice

2°) Le 15 juin 2019, la société « SCO » basée à Bruxelles achète 1000 paires de chaussures chez le fabricant « B-SHOES » en Indonésie. Le prix unitaire de la paire de chaussures est de 50\$. « SCO » et « B-SHOES » ne sont pas liés dans le sens de l'Accord.

Pour le paiement de la transaction, SCO verse à B-SHOES 45000\$ pour les 1000 paires de chaussures et, sur ordre de B-SHOES, 5000 \$ à la Société LCO à qui B-SHOES est redevable pour l'achat à crédit de lacets pour les chaussures qu'il fabrique.

Comment traiterez vous cette transaction?

PAIEMENT INDIRECT



5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (4)



MOYENS DE PAIEMENT:

- Pas nécessairement en argent.
- Lettre de crédit ou instruments négociables.
- Echange des biens ou des Services.
- NI article 1^{er} , paragr. 1 / Intro Gén. paragr.1

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (5)



NE FONT PAS PARTIE DU PP OU AP (déductions légales):

- Activités entreprises par l'Acheteur pour son propre compte, autres que celles de l'article 8.
- Frais après importation: travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique;
- Coût de transport après importation;
- Droits et taxes du pays d'importation;
- Transfert des dividendes au vendeur qui ne se rapportent pas aux marchandises importées;

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (6)



NE FONT PAS PARTIE DU PP OU AP

- **Activités entreprises par l'Acheteur pour son propre compte**
 - Etude de marché;
 - Publicité de la marque ou marque déposée;
 - Préparation de la salle d'exposition;
 - Participation à la foire et exhibitions;
 - Coût d'obtention de la lettre de Crédit;
 - Frais de garantie, etc.

5. NOTION DE PRIX EFFECTIVEMENT PAYE OU A PAYER (7)



FACTEURS POUVANT INFLUENCER LE PRIX

- Réduction de prix (escomptes **(AC 5.3)** et remises sur quantités **(AC 15.1)**)
- Accords de financement/les intérêts **(Décision 3.1)**
- Frais de garantie **(COM. 20.1; NE 6.1, EC 6.1)**

CAS PARTICULIERS D'ÉVALUATION EN DOUANE

- Marchandises endommagées **(NE 3.1)**
- Marchandises non conformes aux stipulations du contrat de vente **(NE 3.1)**
- Cas des envois échelonnés **(Com 6.1)**
- Marchandises en location ou location-vente **(Etude 2.1 et EC 4.1)**



**Organisation
mondiale des douanes**

Merçi de votre amiable attention

Joseph OUEDRAOGO



joseph.ouedraogo@wcoomd.org